

# Le Chasseur Sarthois

Le Magazine des Chasseurs du département

## La lettre de l'Adhérent



Cher Amis Chasseurs,

La saison 2009-2010 est déjà bien entamée et vous a apporté, je l'espère, beaucoup de satisfaction. Il est déjà temps de préparer la prochaine, les comptages de lièvres sont en cours et vous avez déjà reçu les imprimés du plan de chasse grand gibier.

Ceux-ci sont différents des précédents et je vous engage à les lire attentivement avant de les remplir. Le but de ce changement est de vous simplifier à l'avenir la partie administrative de votre gestion cynégétique.

Cette année, lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu le 24 avril 2010 à Antarès, vous aurez la possibilité d'élire ou de réélire une partie de votre Conseil d'Administration, c'est pourquoi nous serons très stricts dans l'application des textes réglementaires.

La prochaine AG sera axée sur le petit gibier qui a paru quelque peu oublié dans les AG précédentes.

J'attire votre attention sur le fait qu'il y a trop d'accidents de chasse dans notre département.

Ceux-ci sont dus pour la plupart à un manque d'application des règles élémentaires de sécurité. Nous sommes tous passionnés lorsque le gibier est dans notre ligne de mire mais sachons nous contenir pour que l'irréparable n'arrive pas.

Le Conseil d'Administration se joint à moi pour vous souhaiter à vous et à ceux qui vous sont chers une excellente année 2010.

*Le Président de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de La Sarthe,  
Henri-Jacques de CAUMONT la FORCE*

## Le Mot de la Rédaction

### Le tonnerre et la foudre...

A la chasse, un accident n'est, jamais, ou presque, le fruit du hasard, mais presque toujours dû à la conjonction de l'inattention, de l'inconséquence et de l'imprudence !

Un plomb de chasse perce, même après avoir traversé une haie, une balle de fusil ricoche, une balle de carabine va loin. Nous le savons tous, et pourtant certains tirent sans identifier et à hauteur d'homme, d'autre n'hésitent pas à tenter des « coups de longueur » sans souci de devenir du ou des projectiles tirés....

Il est trop tard, lorsque l'accident est arrivé pour se dire : « ah, si j'avais su ! ». Le responsable de chasse qui n'a pas pris le temps de matérialiser les angles de tir, le vieil habitué qui n'a pas écouté les consignes au rond, le jeune chasseur, trop fougueux ou timide, qui n'a pas osé poser la question, le traqueur qui n'est pas resté en ligne... Nous sommes tous responsables lorsqu'arrive le drame...

Responsable, bien entendu, le tireur, détruisant deux vies, celles de la victime, mais aussi la sienne. Responsable « l'organisateur » qui n'a pas su organiser, responsables, enfin, tous les membres de la communauté des chasseurs, qui, aux yeux de nos détracteurs : « une fois encore sèment la mort et la désolation dans les campagnes... »

Alors, à chaque fois que nous sortons nos armes, prenons conscience que nous détenons « le tonnerre et la foudre » et souvenons nous que : **le fait de ne pas tirer est aussi une action de chasse...**

*Très bonne année et bonne fin de saison à tous.*

*Pierre MERCIER de BEAUROUVRE*

**n° 50-b**

Janvier 2010

Comme chaque année, ce magazine vous est offert gratuitement par la Fédération Départementale des Chasseurs de La Sarthe.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe**  
1, rue Louis Bruyère • 72016 LE MANS Cedex 2  
Tél. : 02 43 82 21 46 • Email : fd.chasseurs.72@wanadoo.fr



## RAPPEL À PROPOS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA SARTHE

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE VOTRE FÉDÉRATION SE TIENDRA CETTE ANNÉE LE 24 AVRIL 2010 AU MANS, DANS L'ENCEINTE DU COMPLEXE ANTARES, À PARTIR DE 9 HEURES

Vous voudrez bien trouver ci-après le document vous permettant d'y coller vos timbres vote de la campagne 2009/2010. Toutes les explications à propos des délégations de vote vous sont précisées au recto.

Nous vous rappelons que conformément aux statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs, **les délégations de vote doivent être adressées 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale** au siège de la Fédération, 1 rue Louis Bruyère 72000 LE MANS, soit au plus tard le 3 avril 2010.

Il en est de même pour les questions ou les vœux des Sociétés ou des G.I.C, qui devront être adressés par écrit, avant le 3 avril 2010.

#### L'ordre du jour sera le suivant :

- Adoption du procès verbal de l'Assemblée Générale du 24 avril 2010,
- Rapport moral du Président,
- Election de 7 administrateurs renouvelables.
- Rapports de l'Expert Comptable et du Commissaire aux Comptes,
- Compte-rendu financier de l'exercice 2008/2009,
- Projet de budget de l'exercice 2010/2011,
- Préparation de la saison 2010/2011,
- Questions diverses.

A l'issue de cette Assemblée Générale, les chasseurs qui le désirent, pourront participer au déjeuner de clôture (19€). Ils peuvent réserver leurs repas auprès du Secrétariat de la Fédération, dès à présent au 02 43 82 21 46.

Ou par courrier à FDC de La Sarthe, 1 rue Louis Bruyère, 72000 LE MANS, jusqu'au **19 avril 2010 dernier délai**.

**Candidature aux élections :** Toute candidature éventuelle doit respecter les dispositions prévues par les statuts de la FDC 72. Elle devra parvenir à la FDC 72 en recommandé avec avis de réception **avant le 3 avril 2010**.

## L'EXPOSITION OBLIGATOIRE DES TROPHÉES DE CERFS PRÉLEVÉS EN SARTHE EN 2009/2010

Conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Sarthe, qui prévoit une exposition de tous les trophées de cerfs prélevés au cours de la saison écoulée, nous avons le plaisir de vous annoncer que cette manifestation est programmée pour le dimanche 4 juillet 2010, dans le cadre de la Fête de la Chasse de SOURCHES à Saint SYMPHORIEN. Nous organiserons une collecte des trophées, accompagnés dans la mesure du possible d'une demi-mâchoire inférieure, dans la semaine 26 (du 28 juin au 2 juillet 2010). Pour ce faire, nous recontacterons tous les attributaires ayant réalisé leur plan de chasse au cours de la semaine 21.

En cas de difficultés pour préparer vos trophées, vous pouvez demander le concours de Monsieur Christian SALMON, Taxidermiste à Neuville sur Sarthe, il se fera un plaisir de vous aider, tél : 02 43 25 39 44.

Convaincus de l'intérêt que vous portez à une telle initiative, nous vous remercions par avance pour votre participation. Pour toute précision, contactez Monsieur Yvon MERCIER, Ingénieur, Responsable du dossier Grand Gibier à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe, téléphone portable : 06 82 03 53 35.

## RECHERCHE DE TERRITOIRES POUR LES JEUNES ET LES NOUVEAUX CHASSEURS

La FDC recherche des participations cynégétiques avantageuses aux quatre coins de la Sarthe, pour les proposer aux jeunes et aux nouveaux chasseurs. Vous pouvez contacter le secrétariat au **02 43 82 21 46**.

D'avance nous vous remercions. **L'avenir de notre loisir dépend du maintien du nombre de ses pratiquants.**

## TOUTES NOS FORMATIONS SONT GRATUITES

### DATES ET LIEUX DES REUNIONS PREVUES CONCERNANT LE PLAN DE CHASSE LIEVRE 2010

#### NORD

Toutes ces réunions sont prévues à 20h30

| Canton                   | Date       | Lieu   |
|--------------------------|------------|--|
| Fresnay sur Sarthe       | 26/04/2010 | Douillet le Joly – Salle Polyvalente         |
| Le Mans Nord             | 27/04/2010 | La Bazoge – Salle Polyvalente Joël Letheule  |
| Vibraye                  | 27/04/2010 | Vibraye – Salle André Leprêtre               |
| Saint Paterne            | 28/04/2010 | Cherisay – Salle Polyvalente                 |
| St Calais                | 28/04/2010 | Marolles les St Calais – Salle des Fêtes     |
| Ballon                   | 03/05/2010 | Saint Mars sous Ballon – Salle Polyvalente   |
| Bonnétable               | 04/05/2010 | Saint Georges du Rosay – Salle de la cantine |
| Marolles les Braults     | 04/05/2010 | Marolles les Braults – Salle Polyvalente     |
| Sillé le Guillaume       | 11/05/2010 | Rouez en Champagne – Salle des Fêtes         |
| La Fresnaye sur Chédouet | 11/05/2010 | Chassé – Salle Polyvalente                   |
| Monfort le Gesnois       | 12/05/2010 | Sillé le Philippe – Petite salle             |
| Tuffé                    | 12/05/2010 | Duneau – Salle Polyvalente                   |
| Beaumont sur Sarthe      | 12/05/2010 | Vivoin – Salle du Temps Libre                |
| Mamers                   | 14/05/2010 | Mamers – Salle du Cloître                    |

### DATES ET LIEUX DES REUNIONS PREVUES CONCERNANT LE PLAN DE CHASSE LIEVRE 2010

#### SUD

Toutes ces réunions sont prévues à 20h30

| Canton   | Date       | Lieu  |
|--|------------|---|
| La Flèche  | 27/04/2010 | La Flèche – Salle du Bas Rhin                             |
| Loué   | 27/04/2010 | Coulans sur Gée – Salle des Fêtes                         |
| Mayet  | 28/04/2010 | Sarcé – salle polyvalente                                 |
| Malicorne  | 03/05/2010 | Arthezé – Salle de l'ancienne école                       |
| Sablé sur Sarthe   | 03/05/2010 | Sablé sur Sarthe – Salle verte ancienne école de Gastines |
| Pontvallain  | 04/05/2010 | Oizé– Petite salle des Fêtes                              |
| Brulon   | 05/05/2010 | Chevillé – Salle des Fêtes                                |
| Bouloire   | 05/05/2010 | Tresson _Salle des Fêtes                                  |
| La Chartre sur le Loir   | 10/05/2010 | Ruillé sur Loir – Salle des Fêtes                         |
| Ecommoy  | 12/05/2010 | Laigné en Belin – Salle Campanile                         |
| Le Grand Lucé  | 12/05/2010 | Montreuil le Henri-Salle des Fêtes                        |
| Château du Loir  | 17/05/2010 | Beaumont Pied de Boeuf –Salle des Fêtes                   |
| La Suze + Le Mans Sud<br>+Allonnes Parigné l'Evêque<br>+ la commune de Challes | 18/05/2010 | Voivres – Fédération                                      |

## FLASH INFOS : PLAN DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DU SANGLIER

*Dans une circulaire du 31 07 2009, le Ministre en charge de la chasse a souhaité mettre en place une gestion maîtrisée du sanglier à l'échelon national. Par conséquent, en Sarthe les différents partenaires concernés se sont réunis et ont élaboré un plan départemental qui a été validé par Le Préfet le 05 01 2010. La FDC 72 a pour mission de créer deux unités de gestion séparées par l'A11 et la RN 157, UG Nord et UG Sud et de renforcer la communication sur le sanglier auprès des chasseurs du département.*



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## Ordinaire du 24 AVRIL 2010

### à Antarés le Mans

à partir de 9 heures,

## Délégation de vote

Ce document est à remplir par toute personne, physique ou morale, porteuse d'une délégation de vote pour l'Assemblée Générale. Il peut s'agir soit du Président de la personne morale ou de son représentant, soit de toute personne physique porteuse de voix. Il doit être adressé 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale au siège de la Fédération, au plus tard le 3 avril 2010, (F.D.C. 72- 1, rue Louis Bruyère - 72000 LE MANS). Le porteur des voix devra justifier, à l'entrée de l'Assemblée Générale, de son identité et de sa qualité de chasseur à jour de ses cotisations, pour recevoir son bulletin de vote.  
*Un accusé de réception de ce document sera adressé sur demande à l'expéditeur par retour du courrier.*

### 1/ Identité de l'adhérent territorial, personne morale ou de son représentant, porteur de voix

**Désignation :**

- **Adhérent territorial** (Nom, prénom et adresse de l'adhérent territorial) : .....
- .....
- .....
- Superficie du territoire (en hectares) : .....

  

- **Société, Association, Groupement, Adhérent territorial** (Nom et adresse de la société, association ou groupement) : .....
- .....
- .....
- Superficie du territoire (en hectares) : .....
- Nom, prénom et adresse du Président ou de son représentant légal à l'AG du 24/04/2010 : .....
- .....
- .....

### 2/ Identité du chasseur individuel, pour lui même ou s'il est porteur de voix d'autres chasseurs

Nom - Prénom : .....

Adresse : .....

.....

#### Calcul du nombre de voix

Chaque chasseur individuel titulaire du permis de chasser, est membre de la Fédération Départementale, il dispose d'une voix et peut recevoir un maximum de 10 pouvoirs soit 11 voix.

Chaque adhérent territorial ou demandeur d'un plan de chasse petit ou grand gibier est membre de la Fédération Départementale, il dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares (plafonné à 2500 ha) et peut recevoir les pouvoirs de 10 chasseurs ou d'autres territoires. Le tout ne doit pas excéder 160 voix, soit les 1/100<sup>ème</sup> maxi du nombre d'adhérents (chasseurs individuels et adhérents territoriaux ou demandeurs d'un plan de chasse).

- 1) **Porteur de voix** : 1 voix (1 maxi)
- 2) **Voix adhérents territoriaux**  
(uniquement pour territoire adhérent sous contrat de service du demandeur d'un plan de chasse petit ou grand gibier)  
1 voix par 50 ha ou tranche de 50 ha  
plafonné à 2500 ha ..... voix (50 maxi)
- 3) **délégation des voix de chasseurs**  
(individuels) ..... voix (10 maxi)
- TOTAL ..... VOIX  
(maxi fixé par la loi, porteurs et délégations soit 51 voix, ou 160 voix avec les voix adhérents territoriaux)

Reçu à la F.D.C. le .....

Reçu de réception avec le tampon  
de la FDC 72

A ....., Le .....

Signature du porteur des voix





# Délégation de droit de vote pour l'Assemblée Générale ordinaire du 24 avril 2010

(Timbre vote à détacher de votre volet de validation 2009/2010 et à coller dans la case ci dessous)

**TIMBRE VOTE 72 Uniquement.** Signature sur le timbre, précédée de la mention "Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72 uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72 uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72 uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72 uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72 uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72 uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72 uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72 uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72 uniquement

Signature

Bon pour pouvoir

Coller ici votre timbre 72 uniquement

Signature

**Timbre vote  
du porteur des voix  
(Président ou son représentant,  
ou porteur individuel de voix).**  
Ne remplir qu'une fois  
au-delà de 11 voix.

Coller ici votre timbre 72 uniquement

**Signature du porteur des voix :**

**PS : le porteur des voix devra justifier, à l'entrée de l'Assemblée Générale, de son identité et de sa qualité de chasseur, à jour de ses cotisations (permis de chasser), afin de recevoir son bulletin de vote.**

**(FAIRE DES PHOTOCOPIES DE CE DOCUMENT SI BESOIN)**



## ESPECES REGULABLES « NUISIBLES » DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2009 AU 30 JUIN 2010

Par arrêté n° 09-2917 du 23 juin 2009, le Préfet de La Sarthe a fixé la liste des animaux classés nuisibles pour le département.

### Proposition pour l'ensemble du département :

FOUINE (Martes foïna), RENARD (vulpes vulpes), RAGONDIN (Myocastor coypus), RAT MUSQUE (Ondatra zibethica), VISON D'AMERIQUE (mustela vison) destruction uniquement par boîtes, SANGLIER (Sus crofa), CORBEAU FREUX (Corvus frugilegus), CORNEILLE NOIRE (Corvus corone corone), PIE BAVARDE (Pica pica), ETOURNEAU SANSONNET (Sturnus vulgaris), PIGEON RAMIER (Columbus palombus)

### Ensemble du département à l'exception des communes de :

LES AULNEAUX, BLEVES, CHASSE, CHENAY, LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET, LIGNIERES-LA-CARELLE, LOUZES, MONTIGNY, ROULLEE et THOREE LES PINS  
LAPIN DE GARENNE (Oryctolagus cuniculus)

## LE MEMENTO DU CHASSEUR

### LES DATES DE FERMETURE

|                |   |                 |
|----------------|---|-----------------|
| LES FERMETURES | Colvert et gibier d'eau                                   | 31 janvier 2010 |
|                | Les grives, merles et pigeons                             | 10 février 2010 |
|                | Bécasse   | 20 février 2010 |
|                | Lapins, sanglier et grand gibier soumis au plan de chasse | 28 février 2010 |

### CALENDRIER ADMINISTRATIF DES PROCEDURES

|                          |  |  |
|--------------------------|--|--|
| PLAN DE CHASSE           | Envoi des cartes de réalisation<br><b>Grand gibier</b> : retour des imprimés des nouvelles demandes de plan de chasse.<br>Lisez bien le courrier d'accompagnement<br><b>Petit gibier</b> : regrouper les territoires pour une meilleure gestion des espèces et des demandes de plan de chasse                                | 48 h après prélèvement<br>15 février<br><br>1 <sup>er</sup> mars 31 mai  |
| REGULATION               | <b>Piégeage</b> : retour du bilan annuel des prises<br><b>Déclaration de piégeage</b>  | 30 septembre à FDC 72 en début de saison   |
| LES ASSEMBLEES GENERALES | Adresser la <b>liste nominative des droits de vote AG</b> de la FDC 72<br>Envoi à la FDC 72 des <b>comptes rendu d'Assemblée Générale</b> des Associations, des groupements, des Sociétés et des G.I.C   | 3 avril 2010<br>24 avril 2010<br>avant le 3 avril 2010   |
| DIVERS                   | <b>Ball-trap</b> : demande en Préfecture<br>Cotisation contrat de services FDC 72<br>Retour des demandes de subventions<br><b>Gestion du territoire</b> : surveillance de la validité des baux et des droits de chasse<br><b>Règlement intérieur</b> à réactualiser<br><b>Sécurité</b> : vérification de l'état des miradors | 15 jours avant la date prévue payable à partir du 1 <sup>er</sup> juillet avec le règlement de la cotisation<br><br>toute l'année<br>à chaque Assemblée Générale août et septembre |

C'EST EN HIVER : QU'ON REGULE LES PREDATEURS, QU'ON REMPLIT LES AGRAINOIRS, QU'ON PREPARE LA PROCHAINE SAISON DE REPRODUCTION DU PETIT GIBIER.